



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MAI 2023 – 18H30

Date de la convocation : 4 mai 2023

Date d'affichage : 4 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Nicolas MENNETRIER, maire.

Présents : Christine ROBILLARD, Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Marcel CHRISTEL, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Valérie PELLERIN, Laurent JÉROME, Urbain VELUT, Véronique STOLTZ, Sophie MENZIN, Vincent BLANCHOT, Bruno LÉOTIER, Yohan MULLER et Julien SEYSSEL.

Représentés : Denis PHILIPPE représenté par Jean-Yves BRUNEAU, Annie SALAMI représentée par Véronique STOLTZ, Anne-Josèphe CHARLOT représentée par Laurence FOURNIER.

Secrétaire : Vincent BLANCHOT

Secrétaire auxiliaire : Stéphanie KUSTERMANN

Le quorum (plus de la moitié des 22 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2023
3. Délégations du conseil municipal au maire

Le maire demande l'approbation du procès-verbal du 29 mars : M. le maire, M. Blanchot, M. Jérôme, M. Seyssel et M. Besançon s'abstiennent.

Le procès-verbal de la séance du 29 mars est approuvé.

20230521 – Huis clos

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18,

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de l'objet soumis à l'ordre du jour du présent conseil, concernant la révision des délégations accordées par le conseil municipal au maire.

M. le Maire soumet le huis clos au vote.

Le conseil municipal **décide**, à l'unanimité, qu'il se réunit à huis clos.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
19	22	22	0	0	0

20230522 – Délégations du conseil au maire

Mme Robillard expose :

Le conseil municipal, par délibérations du 9 juin 2020 et du 29 septembre 2020 a délégué au maire 19 de ses attributions.

Lors de sa dernière séance au moment du vote du compte administratif, en l'absence du maire, le conseil municipal a exprimé le souhait de baisser la délégation du maire concernant les marchés publics de 50 000 €HT à 20 000 €HT.

Mme Robillard tient à préciser que la procédure réglementaire n'ayant pas été respectée, M. le maire n'était pas tenu d'inscrire ce point à l'ordre du jour. Elle indique que le maire montre ainsi sa bonne volonté et propose de lui tendre la main.

Mme Robillard expose qu'après en avoir été informé, le maire propose non seulement de baisser le seuil mais également de renoncer à 9 autres délégations.

Mme Robillard propose de soumettre au vote l'ensemble de ces modifications à l'exclusion de la modification du seuil des marchés publics qui fera l'objet d'un vote distinct.

Les délégations possibles, les délégations actuelles et l'impact d'un retrait de délégations sont alors exposées.

M. Bruneau revient sur la délégation donnée au maire de ne pas préempter. Il lui est précisé que hormis le cas où le maire n'aurait pas reçu délégation, le détail des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ne serait pas donné en conseil. En effet, la position de la commission d'accès aux documents administratifs est constante s'agissant de la « communicabilité » des DIA aux conseillers municipaux dans le cadre du droit d'accès aux documents administratifs.

Dans son avis 20180196 du 19 avril 2018, la CADA a précisé que « les DIA qui contiennent des informations relatives au patrimoine des particuliers, ne sont pas communicables à des tiers mais uniquement aux intéressés en application de l'article L311-6 du code des relations entre le public et l'administration protégeant le secret de la vie privée, que ces déclarations aient été suivies ou non d'une préemption ».

Toutefois, les informations relatives à la cession seront disponibles pour le conseil s'il n'a pas donné délégation au maire de préempter/ne pas préempter.

M. Bruneau n'est pas en accord avec cette analyse et remet en séance la réponse à une question parlementaire.

M. Jérôme quitte la salle en indiquant que les débats sont stériles et qu'il souhaite poser sa démission.

M. Léotier demande comment il est possible de savoir ce qui a été fait par délégation. M. Besançon propose d'émettre des critères de présentation au conseil.

M. Blanchot indique qu'en commission urbanisme, les dossiers de DIA sont présentés.

Mme Robillard propose de laisser pour le moment la délégation telle qu'elle est et de revoir ce point plus précisément en commission d'urbanisme. Le cas échéant, cette délégation fera l'objet d'un nouveau vote ultérieurement.

M. Léotier précise que la délégation n'est pas remise en cause, il ne s'agit que de demander des précisions.

Les débats étant clos, Mme Robillard propose que le vote ait lieu à bulletin secret. M. Besançon se prononce contre le vote à bulletin secret. Les autres conseillers votent pour.

Pour les opérations de vote :

M. Blanchot est nommé secrétaire

Mme Stoltz et M. Velut sont nommés assesseurs.

Le résultat du vote est le suivant :

17 bulletins POUR

3 bulletins CONTRE

1 bulletin blanc

Le conseil :

DELEGUE au maire les attributions listées ci-après parmi celles prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

7° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

8° D'exercer ou de déléguer, le droit de NE PAS préempter dans le cadre de l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.

9° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

10° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 €.

20230523 – Délégations du conseil au maire : marchés publics

Mme Robillard rappelle :

Lors de sa dernière séance au moment du vote du compte administratif alors que le maire était sorti de la salle, le conseil municipal a exprimé le souhait de baisser la délégation du maire concernant les marchés publics de 50 000 €HT à 20 000 €HT.

Après en avoir été informé, le maire a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour du conseil suivant.

M. Léotier souhaite revenir sur le dernier conseil. Il précise que le débat avait pour sujet initial l'aménagement de l'accueil de la mairie. La discussion est alors partie sur le choix de passer la délégation de 50 000 € à 20 000 €.

L'objectif n'était pas de faire d'alourdir les procédures mais de mettre face aux réalités. Il précise qu'il y a d'autres choses à faire.

M. le maire intervient en rappelant qu'il avait présenté les travaux de l'accueil, que M. Philippe avait vu le projet. Il fait son mea culpa pour avoir signé en toute confiance. Les travaux étaient rendus nécessaires par la mise en accessibilité.

M. Seyssel indique qu'il ne s'agit pas du montant mais du manque de communication. Il s'associe à M. Léotier.

M. Léotier précise que des sommes ont été données les unes après les autres lors des débats budgétaires. Il ajoute que puisqu'il était un peu à l'initiative du changement et si le message est passé, il est d'avis de laisser le montant de la délégation de signature des marchés à 50 000 €. Il ajoute que le tableau de programmation pluriannuelle répond déjà partiellement à la demande.

Mme Robillard propose de soumettre au vote à bulletin secret le montant pour lequel le maire aura délégation. Il est proposé soit de maintenir à 50 000 € HT soit de passer à 20 000 € HT. Les conseillers mettront sur leur bulletin le montant choisi.

M. Besançon se prononce contre le vote à bulletin secret. Les autres conseillers votent pour.

Pour les opérations de vote :

M. Blanchot est nommé secrétaire

Mme Stoltz et M. Velut sont nommés assesseurs.

Le résultat du vote est le suivant :

19 bulletins sur lesquels sont inscrits 50 000 €

0 bulletin sur lequel serait inscrit 20 000 €

1 bulletin blanc

1 bulletin nul

Le conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

DONNE délégation au maire de :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 50 000 €HT.

Les sujets étant épuisés, le maire lève la séance à 19h35.

Le secrétaire de séance,

Vincent BLANCHOT

Le maire,

Nicolas MENNETRIER

